



Traité Troumot

Michna 2 - Chapitre 10

תפוח שרסקו, ונתנו לתוך העיסה וחמצה הרי זו אסורה.
שעורים שנפלו לתוך
בור של מים אף על פי שהבאישו מימיו, מותרין.

Une pomme [de térouma] écrasée qu'il a mise dans une pâte pour qu'elle fermente, cette pâte est interdite. De l'orge qui est tombé dans un puits, bien que l'eau soit devenue nauséabonde : il est permis de s'en servir.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions